Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 32 (1952)

Heft: 2

Rubrik: Petites annonces classées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'industrie suisse des machines et le programme d'armement

On se demande parfois quelle est l'incidence du programme d'armement de la Suisse sur l'activité de l'industrie des machines. Elle est moins considérable qu'on ne le peut supposer. Il ressort en effet d'une conférence récente tenue par M. le D' Hummler, de la Société suisse des constructeurs de machines, qu'au cours des prochaines années, les fournitures de l'industrie pour l'armement, s'élèveront à 150-200 millions de francs par an, ce qui correspond à peu près à 7-10 % de toute la production annuelle de l'industrie des machines et des appareils, des instruments de précision et des véhicules. Autrement dit, l'influence de l'armement ne sera pas considérable. Ces chiffres sont relativement faibles lorsqu'on les compare avec l'ensemble de la production « civile » que l'industrie des machines doit être à même de mettre chaque année sur le marché, afin d'assurer la stabilité de l'emploi de ses 120 à 160.000 ouvriers permanents.

Mouvement diplomatique

Le Conseil fédéral a accepté la démission donnée par M. Etienne Lardy, qui a atteint la limite d'âge, de ses fonctions d'envoyé

extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse en Belgique et au Luxembourg. Il l'a remplacé par M. Henry Valotton, jusqu'ici envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse en Suède.

M. Armin Daeniker, jusqu'ici envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse en Inde et en Thaïlaide, est nommé en la même qualité en Suède. Le Conseil fédéral a accepté, d'autre part, la démission donnée

par M. Eugène Broye, qui a atteint la limite d'âge de ses fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse en Espagne. Il l'a remplacé par M. Philippe Zutter, ministre, de la Chaux-du-Milieu (Neuchâtel), jusqu'ici chef de la division des organisations internationales au département politique à Berne.

M. Jean de Rham, conseiller de légation, est nommé chargé d'affaires en pied de la Confédération suisse à Prétoria.

Le Conseil fédéral a pris acte enfin de la démission donnée par M. Charles-Robert Diethelm, de ses fonctions de consul général honoraire de Suisse à Johannesbourg. Le consulat général de Suisse en cette ville est transformé en un consulat. M. Oskar Berchtold, jusqu'ici vice-consul de 1^{r6} classe, est nommé consul de Suisse à Johannesbourg.

FRANCE-SUISSE

Suppression de bureaux de douane

Les bureaux de douane de Meillerie et de Nernier, en Haute-Savoie, sont supprimés. (J. O. 27-12-51.)

Indice des prix

Fins de mois		Prix de gros			DÉTAIL 34 ART.	
		France 1938 = 100	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1938 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier Janvier	1947	874	_	203,2	856	154,7
Janvier	1948	I.463 I.944		218,3	1.414	163,0
Janvier	1950	2.063	103,8	197,3	1.910	158,9
Janvier	1951	_	123,0	225,6	2.103	162,3
Juillet	1951	_	134,7	223,6	2.283	167,3
Août	1951	_	133,9	222,4	2.281	168,3
Septembre	1951	-	137,4	223,3	2.337	168,8
Octobre	1951	_	145,8	226,5	2.365	169,9
Novembre	1951	_	150,5	226,3	2.427	170,8
Décembre	1951	_	151,5	227,6	2.475	171,0
Janvier	1952		152,6	227,0		170,0

Règlement financier des marchandises importées en France

Un avis nº 524 de l'Office des changes, publié au Journal officiel du 3 février 1952, relatif au réglement financier des mar-chandises importées de l'étranger, modifie sensiblement diverses dispositions précédemment en vigueur et découlant plus particulièrement de l'avis 483 paru au Journal officiel du 4 janvier 1951.

Désormais, tant pour les marchandises contingentées que pour celles qui sont libres à l'importation, les devises ne peuvent être achetées à terme par les importateurs qu'à la condition que

Pexpédition des produits intervienne dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de l'acquisition des dites devises.

Quant aux achats de devises au comptant, ils ne peuvent, en règle générale, être faits désormais que sur justification, à la banque domiciliataire, de l'expédition des marchandises. Une exception est prévue en cas d'ouverture de crédit documentaire, à la condition que l'expédition des marchandises intervienne également dons un délai de trois mois également dans un délai de trois mois.

Ces nouvelles dispositions ne sont pas applicables aux marchandises faisant l'objet d'autorisations préalables ou d'autorisations de transferts préalables délivrées par l'Office des changes. Le règlement financier de ces marchandises peut donc, en règle générale, continuer de s'effectuer selon les dispositions de l'avis nº 483. Il est précisé toutefois que l'Office des changes ne délivre ces autorisations que s'il constate que les échéances de paiements prévues dans le contrat commercial sont normales, compte tenu des usages commerciaux.

Régime fiscal des représentants en France de maisons suisses

Conformément à l'arrêté du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les commissions perçues par les représentants en France

Petites Annonces classées

N.-B. — Sauf Indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

DEMANDES D'EMPLOI

une secrétaire bibliothécaire, diplomée de l'École de bibliothécaire de Genève cherche emploi à Paris. Dactylographie, sténographie, rédaction de correspon-dance, connaissance parfaite de l'anglais. Libre immédiatement (360).

Secrétaire de direction. Nous recommandons vivement excellente secrétaire ayant travaillé pendant 8 ans dans nos bureaux et désireuse de trouver autre emploi pour raison convenance personnelle. Adresser offre à la Revue (369).

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

QUARTIER CHAMPS ÉLYSÉES. Particulier cède appartement commercial, 8 pièces principales + dépendances, grand standing, tout confort (365).

A vendre commerce d'horlogerie, outils et fournitures, conviendrait à famille horlogers. S'adresser directement au vendeur Paul Matile, 23, Longue des Capucins, Marseille (366).

DIVERS

Commerçant expérimenté affaires se retirant littoral sud-est où il a Intérêts propose son concours sans frais préalables à firmes suisses désirant avoir sur place un correspondant français. Ercirepremière lettre à la Chambre de commerce suisse en France, dont l'intéressé est membre (367). (367).

Dispose Clermond-Ferrand local 80 m2, Ispose Clermond-rerrand local av m.z., bureau, tél., 2 voitures, actuellement entrepreneur électricité et ascenseurs, recherche agence, dépôt ou autre, en complément ou remplacement de cette affaire. Etud. toutes propositions, toutes branches (368).